Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260107-2026001-DE
Reçu le 07/01/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026 - 001

Service : Restauration et entretien ménager
Références : ME / MLC

Objet : **RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - AFDN**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

Vu la délibération n°2019-07 du 28 janvier 2019, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association AFDN, cette association œuvrant auprès des diététiciens nutritionnistes notamment en collectivités territoriales.

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2026, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026 :

Association	Montant cotisation
AFDN	98 €

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 7 janvier 2026

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :